



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Auto-Saisine et étude préalable agricole complémentaire

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 198 20 X 0004  
Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 22-mars-21  
Nom du pétitionnaire : **TECHNIQUE SOLAIRE INVEST**  
Commune : POUILLE  
Document d'urbanisme en vigueur : PLU  
Objet de la demande : Parc solaire au sol – dossier actualisé

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI     NON  
Si non, précisez :

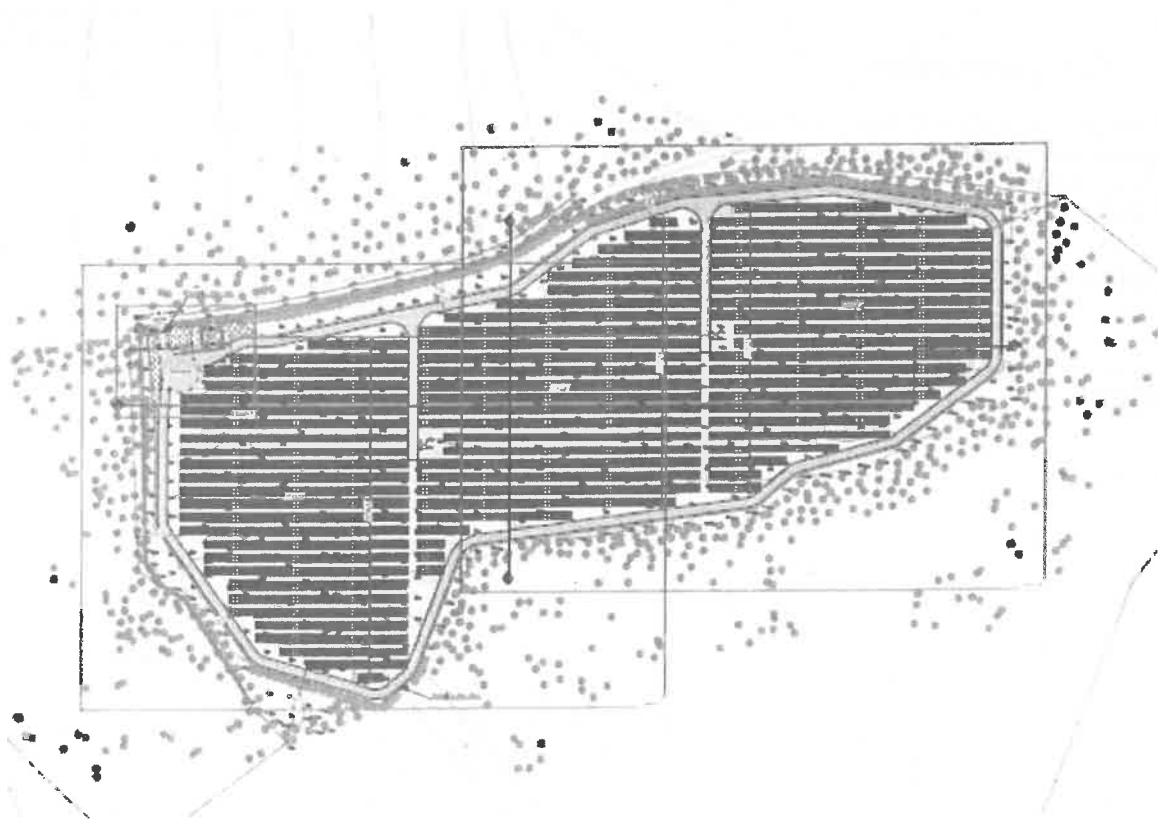
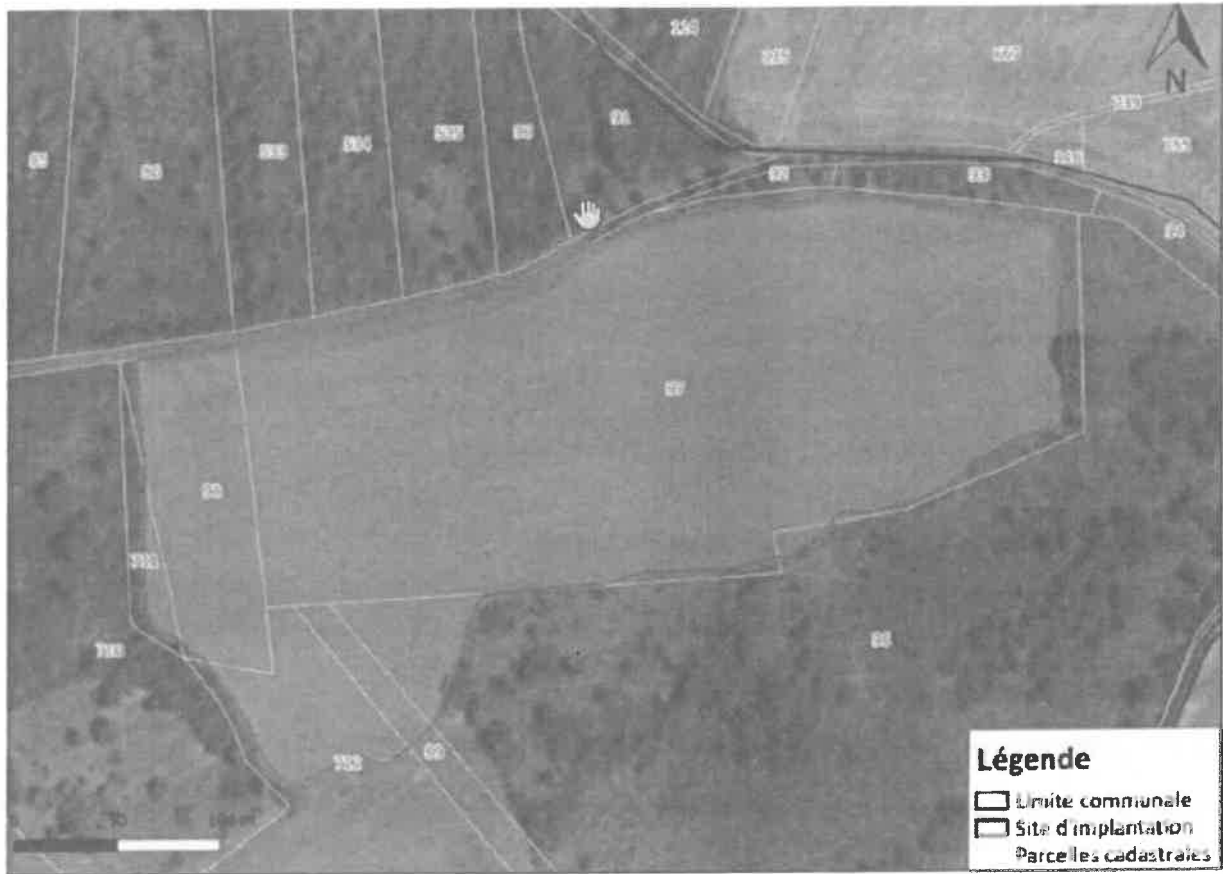
**Caractéristique du projet :**

N° parcelle cadastrale : C 96,97,98,99,711,712  
Construction / installation photovoltaïque :  OUI     NON  
Surface projetée : 7,24 ha  
Utilisation actuelle du sol : Zone N du PLU, terre agricole

**Justification du projet :**

compensation agricole rectifiée = 5500€ + 300€ par an pendant 5 ans versés à Initiative Vienne, soit un total de 7000€

# LOCALISATION DU PROJET



PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION  
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les compléments apportés à l'étude préalable agricole ne modifient pas les conclusions présentées lors de la réunion de la CDPENAF du 18 mai 2021, à savoir : « Le pétitionnaire indique que, suite à l'implantation des panneaux solaires sur le terrain, il restera 3,7 ha de prairies sur la parcelle de 6,7 ha. Cette surface n'est en réalité que l'espace interstitiel entre les rangées rapprochées de panneaux. Ces derniers ont donc un impact sur cette prairie notamment par la modification des écoulements et de l'ensoleillement. Ces 3,7 ha ne sauraient donc être regardés comme similaires à ceux présents sur le site avant le projet ce qui rend les conclusions de l'étude préalable erronées. »

**Avis de l'administration :**

L'implantation du projet n'est pas conforme au dire de l'État puisqu'elle se ferait sur des parcelles actuellement exploitées. L'administration propose un avis **défavorable**.

AVIS DE LA CDPENAF DU 2 SEPTEMBRE 2021

**Avis défavorable**, l'avis de l'administration est adopté par la commission.

06 SEP. 2021

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Jean-Pierre PRADEL